

## REPUBLICQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	<b>BUXIERES-LES-MINES</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE MUNICIPAL

## Chemin barré

« Partant de la voie communale N°1

Jusqu'aux N° 20 et 22 route de Vieure-La Croix Batard »

Le Maire de BUXIERES-LES-MINES,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2223-13 et suivants ;

VU la demande du SIVOM Nord Allier 03210 SAINT- MENOUX en date du 23/05/2023, pour la réalisation de travaux AEP.

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité pour les usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation, de barrer la route, pendant la durée des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du mercredi 24 mai au vendredi 26 mai 2023, le chemin « Partant de la voie communale N°1 pour accéder aux N° 20 et 22 route de Vieure-La Croix Batard sera barré.

**ARTICLE 2** – La signalisation aux droits et aux abords du chantier sera mise en place, par le SIVOM Nord-Allier et sera enlevée à la fin des travaux.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
  - SIVOM Nord-Allier de SAINT-MENOUX,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUXIERES-LES-MINES,  
le 23 mai 2023



OLIVIER Brigitte,  
Maire

<b>Date d'affichage</b>
24 mai 2023
<b>Acte rendu exécutoire</b>
24 mai 2023
<b>Date de mise en ligne sur le site de la commune</b>
24 mai 2023
<b>Notifié au SIVOM Nord-Allier de SAINT-MENOUX</b>
24 mai 2023